PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Date de convocation 17/04/09

Date de publication : 04/05/09

SÉANCE DU 27 AVRIL 2009 À DOMPIERRE SUR MER

Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président

Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Suzanne TALLARD, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,

M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 6ème question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE, Mme Virginie KALBACH, M. Guillaume KRABAL, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 6ème question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL (à partir de la 3ème question), M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Maxime BONO, M. Yann JUIN procuration à M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à Mme Esther MÉMAIN, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Maryse FLEURET-PAGNOUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-président

M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 5ème question), M. Vincent DEMESTER procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA , M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Lolita GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à M. Henri LAMBERT, M. Dominique HEBERT procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à M. Olivier FALORNI, M. David LABICHE, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 5ème question), Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL (jusqu'à la 2ème question), Mme Christiane STAUB procuration à M. Gérard FOUGERAY, Conseillers

Secrétaire de séance : M. Philippe MASSONNET

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 Heures 10.
Monsieur Michel-Martial DURIEUX, maire de Dompierre-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires et se déclare ravi d'accueillir le conseil communautaire à Dompierre où il constate comme à chaque fois qu'il s'y réunit, l'esprit de convivialité qui l'anime.
Monsieur le Président le remercie et ajoute que la communauté a toujours plaisir à se retrouver à Dompierre, commune exemplaire en ce qu'elle a su assurer son développement tout en le maitrisant et en conservant l'esprit de la commune.

Monsieur Philippe Massonnet est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 27 février 2009.

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant
Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé de l'opération suivante :

Bureau du 7 novembre 2008 :

Commune d'Aytré – Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Aytré – Immeuble 7 rue du Colonel Fabien.

Bureau du 5 décembre 2008 :
Commune de Châtelaillon-Plage – Terrain appartenant aux Consorts SEMAVOINE – Renonciation à préemption.

Bureau du 16 janvier 2009 :
Commune de Puilboreau – Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Puilboreau – Terrain 11 rue Alsace Lorraine.

Bureau du 6 février 2009 :
Commune de Lagord – Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain bâti appartenant aux Consorts TERRIEN situé 2 rue du four banal.

Bureau du 20 février 2009 :
Commune de La Rochelle – Délégation du droit de préemption urbain à la ville de La Rochelle – Terrain situé 87/89 boulevard de Cognehors.

Bureau du 3 avril 2009 :
Commune de Dompierre-Sur-Mer – Terrain appartenant à la société ATLANTIQUE FINANCE situé Fief de Basoge – Renonciation à préemption.

1-SA ATLANTIC AMENAGEMENT – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant – QUESTION REPORTÉE

2-Fonds de concours aux équipements communaux structurants 2009-1014
En application de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et par une première délibération du 25 septembre 1997, la communauté a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération.

Les dispositifs de ce fonds ont été renouvelés par délibération du 21 décembre 2001 pour le mandat 2001-2007.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour la mandature 2008-2014 et de définir les modalités d'attribution comme ci-après :

1) projets subventionnables :
   - selon l'article 4 des statuts, il s'agit « d'équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal »,
   - un seul projet par commune et par mandat sera retenu.

2) Montant :
   Le montant est porté à un nouveau plafond de 150 000 €.

3) Procédure :
   - demande de la commune, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal sollicitant l'attribution du fonds de concours et du dossier de présentation du projet (objectif, descriptif du projet, échéancier, détail estimatif global et détaillé en cas de plusieurs opérations, plan de financement),
   - avis du Bureau,
   - délibération du Conseil communautaire (les projets devront obligatoirement être validés avant la fin de l'année 2014).

4) Montant attribué :
50 % du montant hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage et plafonné à 150 000 € - il est rappelé que l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule désormais que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours… »-.

5) Modalité de versement :
- 50 % dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50 % sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80 % des dépenses totales.

6) Communication :
Le panneau de chantier ainsi que tout document et support d'information édité par la commune concernant le projet devront porter le logo de la CDA et indiquer la participation financière de la CDA.

Ce fonds représente un mandat global maximum de 2 555 000 € pour la période 2009-2014 sachant qu'une inscription budgétaire prévisionnelle correspondante à environ 3 interventions sera effectuée annuellement.

Monsieur le Président ajoute que l'augmentation de l'enveloppe du fonds de concours équivaut à un engagement supplémentaire de 900 000 € pour ce mandat. Ce fonds pèse ainsi plus lourd pour les communes les moins peuplées, et inversement. Il s'agit donc là d'un bel effort de solidarité qui permet aux communes de porter des projets qu'elles ne peuvent réaliser seules, et qui sont pourtant déterminants pour elles.

Après avis du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide:
- de reconduire le fonds de concours aux équipements communaux structurants,
- d'agréer les règles d'attribution du fonds de concours telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Public de l'Habitat de la CDA – Construction de 4 logements rue Chantemerle – Saint-Vivien
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 4 logements rue Chantemerle à Saint Vivien, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour six emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 3 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	**216 181 €**	**77 418€**	**35 217 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,10%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 1 logement PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	**35 957 €**	**14 323€**	**10 276 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,30%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Office Public de l'Habitat de la CDA – Acquisition 4 logements rue Saint-Vincent - Puilboreau
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 4 logements rue Saint François à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour six emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération le Conseil communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 3 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	**125 979 €**	**35 221€**	**21 577 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	3,10%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 1 logement PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	**30 913 €**	**15 106€**	**9 254 €**
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,30%		2,20%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

5-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations –Association L'ESCALE – Création d'un EHPAD 14 rue Saint-Louis La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la création d'un EHPAD rue Saint Louis à La Rochelle, l'association L'ESCALE sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'association L'Escale propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS : **1 300 000 €**
Durée de préfinancement : 24 mois
Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 40 ans
Taux actuariel annuel : 3,10%
Taux annuel de progressivité : 0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 300 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Monsieur Dermoncourt s'interroge sur la sévérité de l'article 3 et l'allongement des durées d'emprunt. En réponse à ces remarques qu'il trouve pertinentes, et en premier lieu Monsieur le Président précise que les cautions de la CdA ne sont pas accordées à la légère, mais à ceux qui méritent notre confiance, ce qui est le cas ici. En second lieu, il rappelle que ce sont les bailleurs qui empruntent et non pas la CdA. Ce sont donc eux qui choisissent la durée de leurs emprunts. Mais il est vrai que l'État, dans le contexte actuel, incite les bailleurs à emprunter sur des durées plus longues.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

6-Conservatoire de Musique et de Danse – Tarification de l'année scolaire 2009/2010 - Proposition

Comme chaque année, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est invité à examiner la politique tarifaire du Conservatoire.

Sur la base de l'évolution moyenne du coût de la vie, il est proposé une augmentation des tarifs de 2% pour l'année scolaire 2009/2010, telle que présentée en annexe.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les propositions de tarification énoncées.

CARACTERISTIQUES :
Frais d'inscription : - CDA : 23 € par an
- Hors CDA : 46 € par an

	2008/2009 TARIFS au trimestre en €		2009/2010 TARIFS au trimestre en €	
	CDA	Hors CDA	CDA	Hors CDA
Éveil musical Initiation, Débutant Danse	46	90	47	92
Formation musicale seule	64	127	65	129
DANSE	83	164	85	167
Formation musicale + 1 discipline + Pratique collective	98	196	99	199
Atelier de Pratique Artistique (APA)				
Formation musicale + 2 disciplines + Pratique collective	132	261	135	266
Culture musicale	95			
Perfectionnement Danse	394			
Pratique collective seule	37			
Auditeur	19			

Monsieur le Président ajoute espérer voir aboutir un projet de construction d'un nouvel équipement avant la fin de mandat, qui puisse, dans les meilleurs conditions qui soient, accueillir les élèves, les personnels, et offrir aux professeurs des moyens dignes d'enseigner leur art.

Madame Azéma se demande s'il est envisageable de mettre en place une tarification variable selon les revenus.
Monsieur le Président et Madame Heckmann lui répondent que la CdA n'a pas de compétence en matière sociale, domaine qui relève des communes. Ce sont donc elles, et en fonction de la politique sociale qu'elles ont déterminée, qui choisissent ou non d'apporter leur soutien financier aux familles.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

7-Commune d'Aytré – Projet de création d'une zone d'aménagement concerté – Objectifs poursuivis – Ouverture de la concertation

Par délibération du 2 juin 2006 et après sollicitation de la Commune, le Conseil Communautaire approuvait le périmètre d'études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat au lieu-dit « Fief des Cottes Mailles », sur un périmètre de 10 hectares environ (ci-joint en annexe).

Par cette même délibération, il décidait de confier lesdites études à un bureau d'études spécialisé.

Les enjeux identifiés étaient alors de :

- diversifier le parc de logements pour mieux répondre aux attentes de la population et renforcer ainsi la mixité sociale sur le territoire ;

- favoriser la mixité des fonctions urbaines et organiser l'urbanisation de ce secteur en veillant notamment à la continuité des parcours, aux cheminements internes et aux liaisons avec le tissu existant ;
- traiter qualitativement cette future entrée de la commune ;
- établir une transition paysagère avec les aménagements liés au projet de boulevard urbain, au Nord.

Une première analyse des perspectives de développement de ce secteur du point de vue urbain, paysager, environnemental, technique et économique permet de vérifier la faisabilité de cette opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, afin d'informer le public et de tenir compte de ses éventuelles observations, il convient d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC, en associant, tout au long de l'élaboration du projet, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du dossier de création, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole.

La poursuite des études préalables devra permettre de présenter à la population plusieurs partis d'aménagement en tenant compte des objectifs suivants :

- établir un programme global prévisionnel des constructions qui réponde aux forts besoins en logements rencontrés sur le territoire et s'inscrive dans le cadre fixé par le Programme Local de l'Habitat adopté le 19 décembre 2008, soit 33% de logements sociaux ;
- porter une attention particulière sur les typologies, la taille et le nombre de logements qui en découleront ;
- assurer les liaisons avec le tissu urbain existant au Sud ;
- ne pas ouvrir d'accès véhicules sur le futur boulevard de Cottes Mailles au Nord et garantir un traitement paysager de qualité à ses abords ;
- coordonner et planifier dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants au regard des équipements publics existants, à conforter ou à créer en fonction des besoins futurs générés ;
- veiller au nécessaire équilibre financier de l'opération.

En concertation avec la Commune et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation seront suivantes :

- organisation d'une exposition et de deux réunions publiques sur le territoire communal,
- information du public à travers un ou deux articles dans le bulletin municipal et le magazine communautaire,
- mise à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et en Mairie, d'un registre lui permettant de consigner ses observations sur l'opération d'aménagement.

Vu le Schéma Directeur de l'agglomération de la Rochelle approuvé le 23 novembre 2001,
Vu l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2006,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 mai 1978, révisé le 16 décembre 1996 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 27 mai 2005,
Vu la révision du Plan d'Occupation des sols prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2002,
Vu les objectifs du Programme Local de l'Habitat, adopté le 19 décembre 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'engager la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune d'Aytré sur le périmètre joint en annexe, conformément aux objectifs et modalités définis ci-dessus.

Plan de situation

Périmètre des études préalables

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme TALLARD

8-Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation fonctionnement 2009

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012, l'Etat et la CdA subventionnent et mettent en cohérence des actions contribuant à la lutte contre les exclusions urbaines et sociales sur le territoire de l'agglomération, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Conformément à ses engagements, la CdA a prévu des crédits pour ce faire au Budget Primitif 2009 à hauteur de 860 146 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement.

L'enveloppe de l'État est identique à celle de l'année précédente, soit 629 000 €.

Cette année, 158 demandes de subvention en fonctionnement nous sont parvenues, dont une cinquantaine de projets nouveaux. Ceci représente, selon les budgets prévisionnels présentés, environ 7 millions d'euros d'actions et 2 millions d'euros de demandes de subvention au CUCS (CDA + État).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider des attributions de subventions en fonctionnement pour les thématiques :

- Prévention de la délinquance, à hauteur de 75 950 € ;
- Santé, à hauteur de 42 900 € ;
- Habitat/Cadre de Vie, à hauteur de 29 900 € ;
- Éducation, à hauteur de 140 200 €.

Par ailleurs, quelques projets, représentant 124 900 €, nécessitant une réponse en début d'année, toutes thématiques confondues, sont proposés pour validation.

Soit un total de 413 850 € pour cette première partie de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009.

Les propositions action par action sont détaillées dans les tableaux joints. Les hypothèses de subventions de l'Etat sont inscrites à titre indicatif. Elles restent en attente de validation par le Préfet.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1ère partie de la programmation en fonctionnement telle que détaillée dans les tableaux annexés,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

9-Transformation d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs

Du fait de la réussite aux concours et examens d'agents communautaires et suite aux décisions de promotions internes et d'avancements de grade, pour l'année 2009, après avis des commissions administratives paritaires du 20 février, il convient de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

1- Transformations d'emplois liées à la réussite aux concours et examens.
Les agents ont la possibilité de passer des concours et examens leur permettant d'accéder à un grade ou à une catégorie supérieure. En fonction des possibilités d'évolution des postes au sein des services communautaires, les décisions suivantes sont proposées pour l'année 2009 :

a. Transformations au sein d'un même cadre d'emplois :
   - Transformations de 2 emplois d'agent de maintenance et d'aide laborantin susceptibles d'être pourvus par des agents du grade d'adjoint technique de 2ème classe en emplois susceptibles d'être pourvus par des adjoints techniques de 1ère classe ;

b. Transformation entraînant un changement de catégorie :
   - Transformation d'un emploi de chargé de l'environnement naturel et du patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de technicien territorial en un emploi de responsable de l'environnement naturel et du patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.
   - Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en un emploi de surveillant de travaux susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois de contrôleur de travaux.

2- Transformations d'emplois au titre du déroulement de carrière (promotions internes et avancements de grade) pour l'année 2009 :

a. Au titre de la promotion interne :
   - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'administrateur,
   - Transformation de 4 emplois relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en 4 emplois relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial,
   - Transformation de 2 emplois relevant du cadre d'emplois de contrôleur de travaux en 2 emplois relevant du cadre d'emplois de technicien supérieur,
   - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois de contrôleur de travaux,
   - Transformation de 3 emplois relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en 3 emplois relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise,
   - Transformation d'un emploi du cadre d'emplois d'assistant de conservation des bibliothèques en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation des bibliothèques,

b. Au titre des avancements de grade :

   - Transformation d'un emploi d'attaché territorial en attaché principal
   - Transformation d'un emploi de rédacteur principal en rédacteur chef
   - Transformation de 3 emplois de rédacteur en rédacteur principal
   - Transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe
   - Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe en adjoint administratif principal de 2ème classe
   - Transformation de 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe en adjoint administratif de 1ère classe
   - Transformation d'un emploi d'ingénieur en chef de classe normale en ingénieur en chef de classe exceptionnelle
   - Transformation de 4 emplois d'ingénieur en ingénieur principal
   - Transformation de 4 emplois de technicien supérieur principal en technicien supérieur chef
   - Transformation de 2 emplois de technicien supérieur en technicien supérieur principal
   - Transformation de 2 emplois de contrôleur de travaux en contrôleur de travaux principal
   - Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
   - Transformation de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe
   - Transformation de 8 emplois d'adjoint technique de 1ère classe en adjoint technique principal de 2ème classe
   - Transformation de 15 emplois d'adjoint technique de 2ème classe en adjoint technique de 1ère classe
   - Transformation de 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale en professeur d'enseignement artistique hors classe
   - Transformation d'un emploi d'assistant qualifié de conservation de 1ère classe en assistant qualifié de conservation hors classe
   - Transformation d'un emploi d'assistant qualifié de conservation de 2ème classe en assistant qualifié de conservation de 1ère classe
   - Transformation d'un emploi d'assistant de conservation de 1ère classe en assistant de conservation hors classe

- Transformation d'un emploi d'assistant de conservation de 2ème classe en assistant de conservation de 1ère classe
- Transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Transformation d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe en adjoint du patrimoine de 1ère classe
- Transformation d'un adjoint d'animation de 2ème classe en adjoint d'animation de 1ère classe

c. Au titre des intégrations par tranche (3ème tranche) :
   - Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe en adjoint technique de 1ère classe

En conséquence, et après délibération le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles ont été détaillées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

10-Commission de réforme – Convention avec le centre de gestion de Charente-Maritime
La commission de réforme, chargée notamment de la reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail et des maladies professionnelles des agents territoriaux, est compétente pour l'ensemble des collectivités du département qu'elles soient ou non affiliées au Centre de gestion.

Auparavant, la gestion de cette commission était assurée par les services de l'Etat. Sur la base d'un arrêté du 4 août 2004 qui a rendu possible de confier aux Centres de gestion la gestion de cette instance pour les agents des collectivités locales, le Conseil d'administration du Centre de gestion 17 a ainsi demandé au Préfet, par délibération en date du 23 novembre 2007, le transfert de la compétence « commission de réforme ».

Le Préfet de Charente-Maritime a confié, par arrêté du 14 octobre 2008, la gestion de cette instance au Centre de gestion.

Par courrier en date du 4 novembre dernier, le Centre de gestion a proposé la signature d'une convention avec les collectivités non affiliées qui détaille les rôles et missions de la commission de réforme et les engagements réciproques. La convention indique également que, pour assurer le fonctionnement de cette instance, le Centre de gestion facture 32,50 € chaque dossier d'agent présenté par les collectivités.

Considérant que les collectivités non affiliées se retrouvent dans l'obligation de saisir la commission de réforme pour leurs agents, il est proposé de conclure cette convention avec le Centre de gestion dans l'intérêt du suivi des dossiers des agents.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion relatif au fonctionnement de la commission de réforme.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

11-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Programmation définitive
Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 janvier 2009, a sélectionné les actions relatives au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2009 et a approuvé la programmation 2009 au titre du FSE.

Il convient de stabiliser l'ensemble de la programmation financière du PLIE 2009, notamment les contreparties publiques.

Le montant global de la programmation PLIE 2009 s'élève à 1 551 573 € dont 863 748 € de contreparties réparties comme suit :

- CDA La Rochelle : 295 551 €
- Communes membres : 52 749 €
- État : 262 069 €
- Département : 253 379 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve la programmation définitive 2009 pour un montant de 1 551 573 € dont 863 748 € de contreparties.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

Type d'action	Opérateurs	CDA LR	Communes	Etat éligible	Conseil général	FSE	Total contreparties
	Formations, bilans, orientation	***-***	***-***	***-***	***3 500***	***41 337***	***3 500***
Formations individuelles / Divers organismes	Env. gérée par PARIE				3 500	38 877	3 500
Développement personnel	Irfrep					2 460	
	Prospection, relation à l' entreprise	***82 341***	***-***	***-***	***-***	***157 971***	***82 341***
Relations aux entreprises / Prospection	PARIE	82 341				107 087	82 341
Relations aux entreprises / Prospection	Medef	-				50 884	
	Insertion par l'activité économique	***16 000***	***-***	***257 284***	***65 600***	***55 000***	***338 884***
Accompagnement en chantier d'insertion	T'CAP éco			186 189	31 000	25 000	217 189
Accompagnement en chantier d'insertion	Diagonales	16 000		71 095	34 600	30 000	121 695
	Accompagnement - suivi - coordination	***150 628***	***52 749***	***4 785***	***184 279***	***270 702***	***392 441***
Accompagnement spécifique : PEQC VLS	Diagonales	22 000	1 540	4 785	27 358	55 500	55 683
Accompagnement individualisé vers l'emploi	Centre social Aytré				23 500	23 000	23 500
Accompagnement spécifique : PEQC Aytré	Mairie Aytré	23 300	20 061			41 500	43 361
Accompagnement spécifique : PEQC Laleu	Mairie LR	23 004	19 916			41 000	42 920
Accompagnement spécifique : Accès retour à l'emploi	Défi/Macvs	55 708	9 763		55 459	72 000	120 930
Accompagnement spécifique et APE	Centre social LR ville				24 800	22 200	24 800
Atelier de remobilisation sur l'emploi	Mairie / CCAS Chatel		1 469			4 000	1 469
Accompagnement jeunes	Mission Locale	26 616					26 616
Aides directes aux participants	Env. gérée par PARIE					5 000	-
Co-financement actions du PDI APE	Altéa				22 000	2 000	22 000
APE	Irfrep				9 030	1 502	9 030
APE	centre social Tasdon				22 132	3 000	22 132
	Gestion - animation du dispositif	***46 582***	-	-	-	***162 815***	***46 582***
Salaires/ fonctionnement de la SAG	PARIE	31 582				148 065	31 582
Assistance technique (contrôle de service fait)	Prestataire à choisir	15 000				14 750	15 000
	Total PLIE…..	***295 551***	***52 749***	***262 069***	***253 379***	***687 825***	***863 748***

Total prévisionnel programmation	***1 551 573 €***
Pourcentage frais de SAG s/programme	***13,50%***
Intervention du FSE en %	***44,33%***

12-Commune de La Rochelle – Chef de Baie – Mise à disposition de l'ensemble immobilier « ex-GUILLOU » à l'association « Les Paniers de la Mer 17 » - Protocole d'accord

L'association « LE PANIER DE LA MER 17» est un chantier d'insertion dont l'activité est la transformation du poisson de retrait de la Criée de La Rochelle en filets par des publics allocataires du RMI de l'agglomération au profit des ayant droits de la Banque Alimentaire.

L'association envisage depuis deux ans de développer un atelier de confection de soupe de poissons. Toutefois, ne pouvant mettre en place ce nouvel atelier dans ses locaux actuels, cette association a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la mise à disposition de locaux nécessaires à ses activités. Cette nouvelle activité lui permettrait, par le biais de ce chantier d'insertion professionnelle, de faire travailler 14 personnes supplémentaires.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue Nicolas Appert à Chef de Baie, cadastré section HB n°19 pour 9 600 m² comprenant notamment le bâtiment « ex-GUILLOU » d'une superficie d'environ 300 m².

En vue de permettre la réalisation de ce projet d'insertion professionnelle par le biais de l'action du développement économique, cet ensemble immobilier pourrait faire l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension (durée des travaux 9 mois) permettant de disposer à terme d'une surface de bâtiment d'environ 480 m² correspondant aux besoins de développement de cette association. Ces travaux, dont le montant estimé s'élèverait à 400 000 € HT, ont été validés par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Par ailleurs, la parcelle HB n° 19 fera l'objet d'une division cadastrale afin de détacher et mettre à disposition de l'association « LE PANIER DE LA MER 17» la bande de terrain d'environ 2 490 m² sur laquelle est édifié le bâtiment « ex-GUILLOU ».

A l'issue de ces travaux, cet ensemble immobilier pourrait faire l'objet d'une mise à disposition au profit de l'association « LE PANIER DE LA MER 17», pour l'exercice de ses activités de transformation de produits de la mer, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition aux termes d'un bail professionnel pour une durée de 6 ans,

  - loyer établi en tenant compte du coût des travaux précités, et des subventions d'investissement accordées pour la réalisation de ce projet :

. Région CRDD …….……	30 % …….	120 000 €
. Département ……..……	30 % ……...	120 000 €
. Communauté d'Agglomération de La Rochelle….	40 %.....	160 000 €

avec progressivité de son montant ainsi qu'il suit :

. 1ère année …….	1,50 € HT/m²/mois, soit …….	720 € HT/mois
. 2ème année …….	2,25 € HT/m²/mois, soit ……..	1 080 € HT/mois
. 3ème année …….	3,00 € HT/m²/mois, soit …….….	1 440 € HT/mois

. à partir de la fin de la 3ème année, ce loyer sera indexé annuellement sur l'évolution à la hausse de l'indice INSEE du coût de la construction et la première révision de loyer interviendra dès le début de la 4ème année,

- prise en l'état des bâtiments, extension et bureaux modulaires et réalisation par, aux frais et sous l'entière responsabilité de l'association « LE PANIER DE LA MER 17» de tous travaux qui viendraient à être nécessaires ou obligatoires, y compris ceux incombant normalement au propriétaire ainsi que ceux qu'induirait notamment tout changement dans les textes applicables aux activités exercées dans ces locaux,

- établissement aux frais de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un état des lieux d'entrée par voie d'huissier.

Le délai de réalisation des travaux ci-dessus mentionnés devrait permettre l'intervention de cette mise à disposition dans le courant du mois de décembre 2009.

Toutefois, compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment « ex-GUILLOU » conformes aux besoins de cette association pour lui permettre de disposer de locaux spécifiquement adaptés aux activités de transformation de produits de la mer d'une part et de la date prévisionnelle de mise à disposition effective dudit ensemble immobilier au profit de l'association « LE PANIER DE LA MER 17» d'autre part, un protocole d'accord pourrait intervenir à l'effet de constater :

- la demande en locaux de cette association,
- son plein et entier accord sur le descriptif et le chiffrage des travaux, à réaliser par la Collectivité et acceptés par cette association afin que le bâtiment soit entièrement conforme aux conditions d'exercice de ses activités,
- son accord sur les conditions précitées de mise à disposition,
- le versement d'une somme de 5 000 € en garantie de la location effective par l'association « LE PANIER DE LA MER 17» de cet ensemble immobilier, après réalisation des travaux précités. Ce dépôt de garantie s'analysera en avance sur loyers, chaque loyer émis viendra en diminution de son montant jusqu'à complet remboursement. Dans l'hypothèse où cette association renoncerait à louer cet ensemble immobilier, ce dépôt de garantie restera définitivement acquis dans son intégralité, ou dans sa partie restant en cas de départ anticipé avant complet remboursement dudit dépôt de garantie, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à titre d'indemnité forfaitaire. A ce versement pourra être substitué un cautionnement bancaire pour un même montant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'accepter de louer à l'association « LE PANIER DE LA MER 17» l'ensemble immobilier ex-GUILLOU, après réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension ci-dessus mentionnés, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser l'intervention et la signature d'un protocole d'accord entre ladite association et la Collectivité à l'effet de constater l'entier et plein accord de l'association « LE PANIER DE LA MER 17» ainsi qu'il est dit ci-dessus et le versement par elle d'un dépôt de garantie, ou la production d'un cautionnement bancaire pour un même montant
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette et la dépense au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

13-Commune de La Rochelle – Zone de Chef de Baie – Travaux d'Aménagement d'un bâtiment à vocation alimentaire « Le Panier de la Mer » - Dossier de consultation des Entreprises

Pour aider le développement de l'association « Panier de la mer », qui a pour vocation l'insertion professionnelle, et qui a pour activité la fabrication la transformation de poissons de retrait redistribués au bénéfice des ayants droits de la banque alimentaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé, par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment existant, d'accompagner cette structure, dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle.

Cette opération recevra des participations financières de la Région et du Département. L'association s'acquittera du paiement d'un loyer pour l'équilibre de l'opération.

Le maître d'œuvre de l'opération, Monsieur KHECHAI, en collaboration avec les services de la CDA, a terminé ses études permettant maintenant de procéder à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le montant global des travaux est estimé à 360 000 € HT.

Les travaux seront répartis en 12 lots, comme suit :

1	Démolitions – Gros-œuvre
2	Couverture bacs acier – Bardage
3	Charpente métallique – Serrurerie
4	Cloisons isothermes
5	Equipement froid industriel
6	Electricité courants forts et faibles
7	Plomberie – Ventilation
8	Revêtements de sols scellés – collés
9	Peinture
10	Bâtiments modulaires
11	Bardage bois
12	Voiries Réseaux Divers

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :
- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer le dossier de demande de permis de construire correspondant et toute demande administrative nécessaire

Monsieur Meunier souhaite savoir si cette association ne risque pas d'entrer en concurrence avec le secteur marchand.
Madame Thoreau lui répond que l'activité du Panier de la mer, qui est strictement encadrée par le protocole d'accord, consiste à transformer du poisson de retrait en filets par des bénéficiaires du RMI, qu'il fournit ensuite à la banque alimentaire. Le poisson de retrait n'a pas de valeur marchande, aussi les activités du Panier de la Mer se situent hors champ concurrentiel.
A ce sujet, Monsieur le Président se déclare navré par le tonnage important de poisson de retrait et invite à s'interroger sur ce qui pourrait être fait pour soutenir les cours.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme THOREAU

14-Contentieux – Consorts SEMAVOINE c/ Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Autorisation de défendre

Le 31 janvier 2006, les Consorts SEMAVOINE ont fait part de leur intention d'aliéner un terrain situé avenue d'Angoulins à Châtelaillon-Plage.

Par suite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers confirmant le jugement du Juge de l'Expropriation fixant le prix de ce terrain à 136€/m², la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a formé un pourvoi en cassation (les Services Fiscaux ayant fixé le prix de ce terrain à 50€/m²).

En formant son pourvoi, la Communauté d'Agglomération signifiait ainsi sa décision de ne pas acquérir ledit terrain au prix de 136€/m².

Le 23 septembre 2008, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi. La Communauté d'Agglomération a donc décidé de renoncer à l'acquisition du terrain.

Les Consorts SEMAVOINE sollicitent à ce jour du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle qu'il constate le caractère parfait de la vente.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues,
- de charger Maître Vincent LAGRAVE de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ; y compris en consultation juridique préalable,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération,

- de payer les honoraires, frais, acomptes et provisions de nos avocats.

Monsieur le Président craint qu'il n'y ait des recours à chaque étape du projet. Mais il affirme qu'il ne faiblira pas et mènera ce projet à terme car il est indispensable, non seulement pour désengorger la ville d'Aytré du flot de véhicules qui la traversent chaque jour, mais également parce qu'il conditionne tout le système de transport que la CdA met en place. Il n'est pas question de voir l'intérêt public capituler devant l'intérêt privé.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

15-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/Cabinet DELAVAUD-DUBIGNEAU et autres – Autorisation d'ester

En 1999, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé les travaux de restructuration d'un bâtiment en vue de sa transformation en Halle de Sports, à Bongraine, commune d'Aytré.

Des fuites sont apparues sur la toiture et sur une menuiserie en façade Est du bâtiment.

Afin de faire constater ces désordres et de chiffrer le montant des travaux de reprise, il convient de missionner un expert judiciaire.

Au vu du rapport de l'expert, la Communauté d'Agglomération demandera, au besoin en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers, le versement d'indemnités pour procéder aux réparations nécessaires.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- de valider le référé aux fins de désignation d'un expert judiciaire ;
- d'engager éventuellement toutes procédures, actions et référé devant toutes juridictions civiles et administratives à l'encontre de l'ensemble des participants à l'opération de travaux ci-dessus mentionnée pour voir leur responsabilité reconnue du fait des désordres constatés, au besoin de faire appel des décisions rendues ;
- de saisir éventuellement le Tribunal Administratif de Poitiers d'une action au fond, au besoin de faire appel ;
- de charger le Cabinet LAGRAVE de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- de payer les honoraires d'avocat et d'expert.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

16-Communes de La Rochelle et Aytré – Boulevard Cottes Mailles – Pourvoi en cassation

Par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a décidé la réalisation du boulevard «Cottes Mailles», reliant l'échangeur de Cottes Mailles à Aytré à l'avenue Jean Moulin à La Rochelle.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2007.

En date du 16 janvier 2009, le Juge de l'Expropriation a rendu ses ordonnances d'expropriation valant transfert de propriété des emprises au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Plusieurs propriétaires ont formé un pourvoi en cassation contre ces ordonnances.

Pour assurer sa défense, La Collectivité est tenue de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Après délibération le Conseil Communautaire décide :
- de mandater la SCP GARREAU/PEIGNOT à Paris, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ou tout auxiliaire de justice dont l'intervention serait nécessaire, pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et payer tous les frais, honoraires, provisions, acomptes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

17-Commune de Sainte Soulle –Extension et aménagement de la zone artisanale du fief des Prises – Échange de terrains avec les consorts GRASSET
Les consorts GRASSET sont propriétaires d'un terrain situé lieudit "Les Franchises" à Sainte-Soulle dans le périmètre de la ZAD de Sainte-Soulle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir une partie de ce terrain pour réaliser une extension et un aménagement de la zone artisanale du Fief des Prises.

Les Consorts GRASSET ont donné leur accord pour céder à la Communauté d'Agglomération au prix de 2€/m² une emprise de 11 736 m² à prélever sur la parcelle ZH 97. Toutefois, ils souhaitent rester propriétaires d'un terrain d'une superficie totale de 3000 m². Aussi, en échange, ils demandent que la Communauté d'Agglomération leur cède au prix de 2€/m² une emprise de 810 m² à prélever sur le terrain ZH 9, appartenant à la Communauté d'Agglomération et jouxtant leur propriété.

Ce prix est conforme à l'avis des services fiscaux du 16 mars 2009.

Dans le cadre de cet échange la soulte due par la Communauté d'Agglomération aux Consorts GRASSET est de 21 852€.

Le terrain des Consorts GRASSET est exploité par Monsieur PETITFILS. L'indemnité d'éviction due à l'exploitant est de 0,27€/m² (selon la convention conclue avec les organismes agricoles professionnels) soit un montant total de 3 168,72 € arrondi à 3 169€.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de procéder à l'échange des terrains ci-dessus désignés au prix de 2€/m² et en conséquence de verser une soulte aux Consorts GRASSET de 21 852 €.
- de verser à Monsieur PETITFILS exploitant une indemnité d'éviction de 3 169€.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEGET

18-Programme communautaire « Energie Intelligente pour l'Europe » (EIE) – Participation au projet, conventions et subventions
Le programme «Energie Intelligente pour l'Europe» (EIE) est un programme européen de soutien des initiatives locales, régionales et nationales dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Dans le cadre du volet « transports » de ce programme, la Communauté d'Agglomération est retenue pour participer à un nouveau projet européen combinant tourisme et transports propres dénommé « BIOSIRE ». Le bureau d'études CINESI, basé à Palma de Majorque en Espagne, en est le coordinateur.

Résolument orienté vers le changement des comportements en matière de mobilité, l'objectif de BIOSIRE est d'encourager les acteurs dont l'activité est liée au tourisme à recourir à des véhicules plus propres (véhicules et bateaux électriques ou biocarburants).

Au-delà de l'impact environnemental et des répercussions positives en termes d'image, l'objectif est de mieux cerner les attentes de ces acteurs, de leur présenter les avantages de ce type de véhicules propres et de recenser les éventuels obstacles à leur introduction.

Le projet BIOSIRE repose sur un partenariat exemplaire ; les acteurs locaux identifiés étant les suivants :

- Les collectivités, pour leur rôle de catalyseur et d'initiateur de projets innovants en matière de mobilité durable
- les principaux acteurs dans le domaine des transports : opérateurs, sociétés de location de voitures, taxis, constructeurs, compagnies maritimes etc
- les principaux acteurs dans le domaine du tourisme (maritime, d'affaires et de patrimoine)
    - Office de tourisme, sites touristiques, Centre des Congrès, Régie du Port, Hôtels etc
    - Les restaurateurs qui s'engagent avec la collectivité pour la valorisation de leurs huiles de fritures, recyclées en biocarburants

- les organisateurs d'événements majeurs sur l'agglomération rochelaise : *Francofolies, Grand Pavois, course autour du monde en solitaire Velux 5 océans 2010, etc.*

- les visiteurs : mobiliser l'attention des touristes sur les déplacements propres - "*des initiatives fortes* »

Les actions envisagées (pilotées par la CdA) :

- Sensibilisation des acteurs sur les opportunités d'utiliser des véhicules électriques ou biocarburants dans le cadre de leur activité ou pour leurs visiteurs/clients de la Communauté d'Agglomération ;
- Accompagnement à l'introduction de véhicules propres pour un tourisme plus durable (actions de promotion, valorisation des acteurs s'impliquant dans la démarche…) ;
- Développement de partenariats avec les restaurants en vue de l'augmentation du volume d'huile de friture récolté pour leur recyclage en biocarburant ;
- Concertation de l'ensemble des maillons de la chaîne, du producteur d'énergie (électricité et biocarburants) à utilisateur final (visiteur), afin de trouver des solutions communes pour lever les obstacles éventuels.

La dimension européenne et la valeur ajoutée du projet :
La Communauté d'Agglomération bénéficiera du soutien et de l'expertise de villes et régions européennes aux caractéristiques semblables à La Rochelle et qui mettent en place des actions similaires dans le cadre de BIOSIRE, telles que :

- Palma de Majorque (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité des Iles Baléares)
- Agence Régionale de l'Energie (Crète)
- Région « Vénétie » (Italie)
- Mljet et Dubrovnik (Croatie)
- FGM-Amor (Autriche)
- IFEU Heidelberg (Allemagne)
- IBMER (Pologne)
- Net Engineering (Italie)
- Energy Solutions Northwest London (UK)

Ces échanges de bonnes pratiques permettront ainsi de renforcer l'impact des actions de La Rochelle.

Budget pour la Communauté d'Agglomération :
Montant maximal de dépenses (ressources humaines, organisation de réunions, actions de sensibilisation, formation, déplacements entre les partenaires): 131 000 € HT, répartis comme suit :

Type de dépenses	Coût en euros (HT)
INVESTISSEMENT	**8 000 €**
Equipement : - Ecrans TFT dans les bus de mer	8 000 €
FONCTIONNEMENT	**123 000 €**
Organisation du partenariat local, sensibilisation et formation - Actions de communication/sensibilisation/formation	35 000 €
Ressources humaines : Comptabilisation du temps passé par l'ensemble des agents du service Transports et des autres services sur le projet	68 000 €
Voyages/Organisation de réunion	11 000 €
Bureau d'études : - Paiement de la préparation et du dépôt de candidature	9 000 €
TOTAL	**131 000 €**

Recettes :
Montant maximal du cofinancement par la Commission Européenne **:**
75 % (hors bureau d'études pour préparation de projet), soit 91 000 €
+ 60 % des ressources humaines affectées, au titre des frais généraux, soit 40 000 €.

Nota : une avance de 38 000 € a déjà été perçue.

Fin du programme : Septembre 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver ces dispositions ;
- de percevoir des subventions du projet BIOSIRE pour les opérations dont la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

19-Programme d'initiative communautaire INTERREG – Participation au projet, conventions et subventions
Inscrit dans le cadre du programme européen INTERREG IV-B, le projet START a pour objectif de « promouvoir l'interopérabilité et la continuité des réseaux de transport existants ainsi que l'intermodalité mer/route/rail/air ». A ce titre, START (**S**eamless **T**ravel across the **A**tlantic area **R**egions using sustainable **T**ransport) constitue une opportunité pour renforcer les actions amorcées dans le cadre du projet européen INTERREG III B-PARTNER qui s'est terminé en 2007.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a été retenue pour participer en tant que partenaire dans ce projet, le chef de file étant Merseytravel, autorité des transports publics de Merseyside, basé à Liverpool (Grande Bretagne).

Le programme START repose sur un partenariat exemplaire des villes, départements, régions et écoles d'enseignement supérieur de l'Arc Atlantique qui souhaitent développer l'information-voyageurs et l'intermodalité aux pôles d'échanges :

- Grande-Bretagne : Merseytravel (Liverpool) – Coordinateur du projet, Hitrans (Highlands & Islands), Strathclyde partnership for transport (Sud-Ouest Ecosse) ;
- France : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, EIGSI (La Rochelle), Département de Seine-Maritime, Région de Haute-Normandie, Région de Basse-Normandie, Région de Bretagne ;
- Espagne : CTL Cantabria (Cantabrie) ;
- Portugal : NMRF (Lisbonne), Lisbon Municipality et Lisbon University.

Les projets prévus à La Rochelle dans le cadre d'INTERREG – START sont les suivants :
- Equipement des bus du réseau en écrans TFT (essentiellement pour les lignes menant/venant des pôles d'échanges) permettant à l'usager à bord d'un bus de suivre en temps réel son parcours sur l'ensemble de la ligne.
  Il pourrait être également envisagé de développer une information multilingue et accessible grâce à ce vecteur d'information.
- Information voyageurs aux pôles d'échanges : Communication multilingue aux arrêts sur le service SMS.
- Accessibilité (physique et numérique) : accessibilité de l'information sur les transports publics à partir de fichiers audio téléchargeables, mise en accessibilité du site Internet du réseau des transports publics.
- Mise à jour régulière de l'information disponible sur le Portail INTEGRA pour la partie relevant de La Rochelle.

Au niveau projet, différentes actions sont prévues, telles que :
- Le développement du Portail INTEGRA (développé dans PARTNER : www.integra-travel.eu) sur l'ensemble de l'Arc Atlantique avec intégration des planificateurs de voyage existants au niveau régional.
- Le développement de la communication autour de la marque INTEGRA aux pôles d'échange.
- L'organisation d'ateliers techniques sur les thématiques suivantes : intégration de planificateurs de voyages régionaux/urbains, système d'information voyageurs avancés, billettique, amélioration aux pôles d'échange, accessibilité de l'information pour les personnes à mobilité réduite.

Budget prévisionnel pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Dépenses : Montant maximal de dépenses éligibles (dont sous traitance) : 460 000 € HT

Type de dépenses	Coût en euros (HT)
INVESTISSEMENT (total)	**135 000 €**
Equipement : - Ecrans TFT dans les bus - Amélioration de l'accessibilité de l'information sur les transports publics (fichiers téléchargeables)	 120 000 € 15 000 €
FONCTIONNEMENT (total)	**325 000 €**
Promotion/sensibilisation : - Actions de communication - Information voyageurs - Communication autour l'accessibilité	 10 000 € 20 000 € 5 000 €
Ressources humaines : Comptabilisation du temps passé par l'ensemble des agents du service Transports et des autres services (notamment Communication et Ressources Humaines) sur le projet	175 000 €
Prise en compte des frais généraux	15 000 €
Voyages/Organisation de réunion	20 000 €
Bureau d'études : - Activités de management de projet, d'évaluation et de communication projet	80 000 €
TOTAL	**460 000 €**

Recettes :
- Cofinancement européen maximal: 65% des dépenses (FEDER) pour chacun des postes ci-dessus

Fin du programme : janvier 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver ces dispositions ;
- de percevoir des subventions du programme d'initiative communautaire INTERREG IV B au titre du projet START pour les opérations dont la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

20-Mise en place du concept YELO – Tarification des services vélos
Conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération a initié une politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile ».

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont ainsi été développés, dont des « services vélos » au nombre de quatre demain - *« Vélos jaunes « (location touristique) Libre-Service Vélos, VELOPARCS et Location Longue Durée* - qui ont pour objectif d'inciter la population à utiliser ce mode de déplacements sur les trajets compris entre 1 et 3 kilomètres, que ce soit comme mode de déplacements unique ou en complément à un autre mode de transports (voiture individuelle, transports en commun, etc.)

Chacun de ces *services vélos* devant répondre à des besoins et usages différents :

- La Location touristique :
  - Objectif : Garder un service qui contribue fortement à l'image de La Rochelle
  - Cible : Les touristes.
  - Exploitation assurée par la RTCR.

- Le Libre-service Vélo:
  - Objectif : déplacements de station en station et de courte durée ;
  - Accès avec la carte à puce YELO : ce libre-service vélo sera en parfaite interopérabilité avec le réseau de transport public grâce à la carte de transport public « YELO » et sera en exploitation interne ;
  - Amplitude du service : 24h/24h 7jours/7 jours
  - Exploitation assurée par la RTCR du lundi au samedi de 7h00 à 21h00.

- La Location Longue Durée :
  - Objectif : permettre la location longue durée ;
  - Cible : les résidents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les pendulaires (détendeurs d'un abonnement aux transports publics), mais surtout les entreprises et les étudiants par le biais des Plan de Déplacements Entreprises et Etudiants, etc.
  - Exploitation assurée par la RTCR.

- VELOPARC :
  - Principe : aire de stationnement pour vélos, fermée et à accès contrôlé. Ce service sera réservé aux détenteurs d'une carte de transports publics ;
  - Objectif : faciliter / inciter à l'intermodalité (transports publics + vélo et voiture + vélo) ;

  - Implantation : aux pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau.

L'ensemble de ces nouveaux services permettra à un grand nombre de personnes - résidentes ou non de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - de disposer d'un vélo pour un usage ponctuel ou régulier.

Ils seront en parfaite interopérabilité avec le réseau de transport public (bus, cars, trains, etc.) grâce à la carte à puce de « Transports Publics » élargissant ainsi l'offre d'une palette multimodale déjà variée et multipliant les combinaisons intermodales.

Ces services vélos seront mis en place à partir du 1er juin prochain, aussi il convient de proposer pour chacun d'entre eux une grille tarifaire qui soit attractive, lisible, en cohérence avec l'offre transport et la nouvelle gamme tarifaire commerciale. Cette grille est proposée en annexe.

Monsieur Angibaud, au nom des élus écologistes, déclare trouver ce système « génial » en ce qu'il constitue une alternative à la voiture. Pour que celà fonctionne, il estime qu'une forte communication en direction des usagers est nécessaire, et que les politiques de transports de chaque commune doivent être harmonisées entre elles, afin de favoriser le maillage des déplacements. Il propose également d'encourager l'utilisation du vélo personnel, en faisant, par exemple, appel à des associations intervenant pour la promotion de l'usage du vélo.
Par ailleurs, pour accompagner la réussite de ce concept, les élus écologistes préconisent pour la location longue durée un abonnement à 1 € plutôt que 20 €, du moins pour la 1ère année. Ils se demandent également si le système ne gagnerait pas à être simplifié et enfin, ils souhaitent que les 25 premières stations de vélo en libre service soient mises en place sur des itinéraires-tests sur l'ensemble du territoire, et pas seulement en centre ville de La Rochelle.

En réponse, Monsieur le Président propose de présenter au conseil le système Yélo dans sa globalité et son maillage avec les autres modes de transport, de façon à pouvoir apprécier sa simplicité. Il ajoute que l'implantation des 1ères stations doit bien entendu constituer un itinéraire-test permettant d'évaluer au mieux leur pertinence et de les ajuster si besoin.

Monsieur Drapeau s'interroge sur ce qui a été prévu en cas de vol d'un vélo emprunté en location longue durée.
Monsieur le Président estime que les usagers sont responsables de leur vélo et qu'il leur appartient de les stationner en sécurité. Il faut éviter que certaines personnes malveillantes ne fassent croire à des vols pour garder le vélo, tout en conservant leur caution.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver les nouvelles gammes tarifaires proposées liées aux services vélos.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

ANNEXE

L'ensemble de ces services nécessite 1 équivalent-temps-plein supplémentaire à la RTCR.
⇒ Coûts supplémentaires en personnels liés à la mise en place de ces nouveaux services 40 000€ HT/an.
Cet équivalent-temps-plein est principalement affecté au Libre-service vélos (équilibrage ; entretien ; maintenance des stations).

1/ Location touristique (les actuels « Vélos Jaunes »)

Principe : les vélos sont loués à un point de location et ramenés à ce même point après usage.

TARIFS ACTUELS

Les vélos jaunes sont mis à disposition gratuitement pendant les 2 premières heures (3 heures avec abonnement au forfait multi-usages)
Heure supplémentaire : 1 €

L'utilisation des vélos jaunes est gratuite à la journée l'ensemble des abonnements suivants :

- « Jeune »
  - 1 mois bus + vélo = 20.70€ / mois
  - 1 mois bus + vélo + passeur = 24€70 / mois
- « Pass'Etudiant 17 »
  - 1 an tous modes sauf bus de mer = 18.50€/mois
- « Liberté »
  - 1 mois bus + vélo + passeur = 35€/mois
- « Liberté annuel »
  - Accès illimité tous modes = 310€/an
- « Pass'Domicile-travail »
  - 20€/mois ou 200€/an

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE

Une seule tarification ; 2 heures gratuites puis 1€ par heure supplémentaire.

2/ Libre-service

TARIFS ACTUELS

Fonctionnement : on paye un abonnement mais pas l'usage
⇒ ce fonctionnement pose des problèmes d'exploitation (« *on ne sait pas qui a pris un vélo, quand où, combien de temps et où le vélo a été remis* ») et de suivi du parc vélos (notamment lié au vol).

Pour les abonnés annuels au transport public = gratuit
Abonnement annuel libre-service = 50€
Caution non encaissée = 100€

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE

- Objectif : déplacements de station en station et de courte durée ;
- Accès avec la carte à puce de transport YELO

Statistiques issues de l'expérience de plusieurs villes ayant mis en place un dispositif de vélos en libre-service :
Durée moyenne d'un trajet : 90% < 15 minutes
Distance moyenne parcourue 74% < 2 kms

Principales préconisations pour établir la grille tarifaire

- S'abonner pour avoir accès au service ;
- Tarification selon l'usage;
- Tarification progressive.

1/ Accès au service

Abonnés TC	**20€ / an**
Non abonnés TC	**25€ / an**
Accès occasionnel (via internet)	**5€ / semaine**

2/ Tarification selon l'usage

temps d'emprunt ("jusqu'à,,,")	30min	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h
type de tarification	gratuit	+0,50€	+1€	+1,50€	+1,50€	+1,50€	+1,50€	+1,50€
coût pour l'usager	0 €	0,50 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €

temps d'emprunt	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h
type de tarification	+1,50€	+1,50€	+1,50€	+1,50€	+1,50€	+3€	+3€	+3€	+3€
coût pour l'usager	10,50 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	19,50 €	22,50 €	25,50 €	28,50 €

temps d'emprunt	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
type de tarification	+3€	+3€	+3€	+3€	+3€	+3€	+3€	+3€
coût pour l'usager	31,50 €	34,50 €	37,50 €	40,50 €	43,50 €	46,50 €	49,50 €	52,50 €

Au-delà de 24h00, le vélo est considéré comme volé, la caution est retirée.
Caution de 450 € (= prix du vélo) non encaissée.

3/ VELOPARC

Objectif : Faciliter / inciter à l'intermodalité (TC + vélo ; Voiture + Vélo)

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE

Service gratuit pour les personnes détenant une carte à puce de transport et ayant un abonnement au réseau de transport public.

Service payant pour les non abonnés au réseau de transport public : **5€ par mois**

4/ Location Longue Durée

- Objectif : permettre la location au mois ou à l'année d'un vélo ;

Remarque : L'objet n'est pas de se substituer aux loueurs/vendeurs de cycles mais d'amorcer une dynamique.

- Cible : les résidents de la Communauté d'Agglomération, les pendulaires (détenteurs d'un abonnement aux transports publics), **mais surtout les entreprises et les étudiants par le biais des Plans de Déplacements Entreprises et Etudiants**, etc.

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE

	Durée de contrat	Tarif abonnement mensuel*	Tarif abonnement annuel*
Particuliers	**3 mois minimum 12 mois maximum**	**20€**	**200€**
Etudiants	**2 mois minimum 12 mois maximum**	**10€**	**100€**
PDE (entreprises, universités, etc.)	**3 mois minimum 12 mois maximum**	**15€**	**150€**

*** comprend l'entretien**

Caution de 450 € (= prix du vélo) non encaissée.

21-Nouveaux services vélos – Mise en place à titre expérimental d'abris à vélos à accès contrôlés (VELOS PARCS) – Répartition de charges avec les communes

L'objectif clairement affiché de la « politique vélo » de la Communauté d'Agglomération est de considérer le vélo comme le moyen le plus pertinent pour effectuer des déplacements de courtes distances (1 à 3 kms), soit comme mode unique, soit en complément à un autre mode de transport (voiture, bus, car, train). Le contexte actuel est propice à cette évolution de la pratique du vélo, notamment avec :

- L'augmentation sans précédent du prix des carburants ;
- l'urgence à trouver une solution au nombre croissant de vélos embarqués sur la liaison cadencée La Rochelle – Rochefort ;
- l'engouement que la pratique du vélo connaît depuis quelques temps ;

Ainsi à terme, en complément des trois services de mise à disposition de vélos (libre-service Vélo, location longue durée et location touristique estivale), il est proposé un nouveau type d'offre de stationnement : LE VELOPARC

- Principe : Aire de stationnement pour vélos, fermée et à accès contrôlé. Ce service sera réservé aux détenteurs d'une carte de transports publics ;
- Objectif : faciliter / inciter à l'intermodalité (TRANSPORTS PUBLICS + VELO et VOITURE + VELO) ;
- Implantation : aux pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau.

L'ensemble de ces nouveaux services doit permettre à un grand nombre de personnes - résidentes ou non de la Communauté d'Agglomération - de disposer d'un vélo pour un usage ponctuel ou régulier.

Ils seront en parfaite interopérabilité avec le réseau de transport public (bus, cars, trains, etc.) grâce à la carte à puce de « Transports Publics » élargissant ainsi l'offre d'une palette multimodale déjà variée et multipliant les combinaisons intermodales.

Dans une phase expérimentale, la Communauté d'Agglomération va implanter deux VELOPARCS :
- à la halte ferroviaire d'Aytré-plage ;
- à la halte ferroviaire d'Angoulins-Sur-Mer

Si cette phase expérimentale s'avère concluante, ce dispositif sera généralisé à l'ensemble des pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau.
L'implantation des VELOPARCS sera définie par la Communauté d'Agglomération en collaboration avec les communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de la prise en charge de ce service « d'abris à vélos à accès contrôlé » selon les modalités suivantes :

A la charge de la Communauté d'Agglomération :
L'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de cette charge sur les plans technique, juridique et financier :
- fourniture de l'ensemble des équipements constituants les VELOPARCS ;
- l'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux ;
- pose de l'ensemble de ces équipements ;
- gestion/exploitation du système (entretien du matériel, exploitation, compteur électrique).

A la charge des communes :
L'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de cette charge sur les plans technique, juridique et financier :
- acquisition foncières ;
- autorisation d'urbanisme ;
- aménagements des abords / cheminement d'accès ;

- dalle supportant l'équipement

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver ces dispositions ;
- d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

ANNEXE

COUT
Fourniture et pose : 26 451€ HT (ne comprend pas les travaux de raccordement de réseaux)

VISUEL

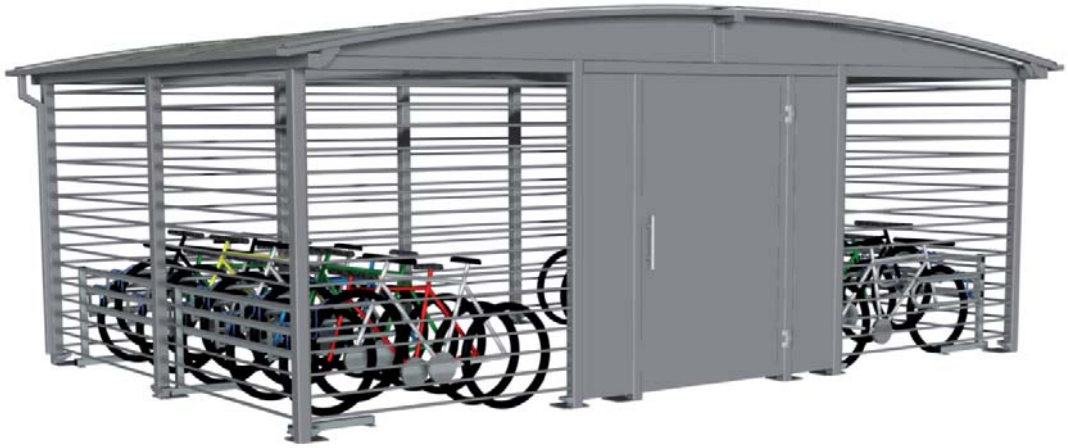

Dimensions : 6m x 4m

Exemple : Halte ferroviaire d'AYTRE-PLAGE

ACCES AUX VELOPARCS
Avec la carte à puce de transports
Gratuit pour les abonnés au transport Public
5€ par mois pour un abonnement spécifique aux VELOPARCS

22-Contrat d'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et les services transports scolaires et périurbains sur la seconde couronne – Mise en place du mandat financier - Convention avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et VEOLIA Transport Urbain

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est l'autorité organisatrice du service public des transports urbains de personnes au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dans le périmètre des transports urbains constitué par les dix-huit communes membres.

Le service public des transports urbains sur le territoire de la CDA est confié :

- D'une part, depuis 1985, à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation des lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération, à savoir : ANGOULINS-SUR-MER, AYTRÉ, CHATELAILLON, LAGORD, LA ROCHELLE, L'HOUMEAU, PÉRIGNY, PUILBOREAU, SAINT-ROGATIEN.

- D'autre part, à la Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public par contrat du 15 décembre 2008, transmis à la préfecture de la Charente-Maritime le 17 décembre 2008, pour l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE, SALLES-SUR-MER.

Le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM), dont la CDA est l'un des membres, conduit, sur son territoire, des actions de coordination des services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices des transports, de développement de l'intermodalité des transports collectifs, et de création d'une tarification coordonnée et de titres uniques ou unifiés. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime conclut notamment des conventions spécifiques avec les exploitants du transport collectif portant sur la répartition des recettes intermodales sur la base des validations enregistrées par les transporteurs.

RTCR et VTU exploitent les lignes de transports urbains et les services de transports scolaires et périurbains dans leur partie du périmètre des transports urbains définie par leur contrat respectif, dans des conditions assurant la continuité, la qualité, la sécurité et l'adaptabilité du service public, au profit des usagers.

RTCR et VTU bénéficient de l'exclusivité des missions qui leur sont confiées dans les conditions définies par leur contrat respectif, à l'exception des services décrits en annexes de chaque contrat, qu'ils exercent en complémentarité, et partiellement en interférence.

Le contrat de délégation de service public prévoit la conclusion d'une convention pour la mise en place du mandat financier entre la RTCR et VTU. Cette convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime (SMCTCM), la RTCR et VTU. Elle a pour objet la définition des modalités de gestions des ventes des titres et de gestion des produits d'exploitation reversées. Elle y détermine les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée de huit années, soit 96 mois, à compter du 3 juillet 2009.

Ainsi, la RTCR est chargée de la procédure de billetterie pour l'ensemble des titres de transport (titres communautaires et titres intermodaux). Elle assure la vente de l'ensemble des titres de transport communautaires et intermodaux, sous le régime de la régie de recettes.

La répartition des recettes entre la RTCR et VTU est effectuée mensuellement.

Les recettes du mois sont déterminées selon deux modalités de calcul :
- titres validés aux arrêts spécifiques ;
- titres validés aux arrêts communs.

Les validations aux arrêts spécifiques sont multipliées par 2 (aller – retour). Les recettes correspondantes sont reversées à 100 % par la RTCR à VTU.

Le reversement des recettes par la RTCR à VTU est effectué sur la base des validations enregistrées par le système billettique du SMCTCM, et sur la base d'une rémunération au tarif de référence de 1,23 €/TTC (valeur octobre 2008) par validation, multiplié par 2 (aller-retour) chaque mois (le mois M + 1 pour le mois M). Ne sont pas concernées les validations concernant les chômeurs, les stagiaires et les scolaires qui sont pris en compte par la CDA dans le cadre des compensations tarifaires.

VTU adresse à la RTCR au début du mois M+1, pour le mois M, le montant des sommes dues.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, la RTCR et Véolia Transport urbain dans les conditions déterminées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

23-RTCR –Amplitude horaire des lignes n°2 et 10 pendant la période estivale - Augmentation à titre expérimental

La RTCR sollicite la Communauté d'Agglomération pour augmenter, à titre expérimental, l'amplitude horaire des lignes n° 2 (Mireuil - Place de Verdun – Villeneuve les Salines) et n° 10 (Place de Verdun – Gare SNCF – Université – Les Minimes) pendant les mois de juillet et août 2009.

Actuellement, le service de la ligne n°2 s'achève à 20 h 29 et celui de la ligne n°10 à 20 h 24.

Les dessertes seraient assurées jusqu'à 1 h 00 du matin avec 3 bus standards.

Le coût total de cette mesure s'élève à 14 414,40 € HT, avec une recette espérée à 4 000 € environ.

Le déficit, estimé à 10 000 €, doit être pris en compte dans la subvention d'équilibre existante, prévue au B.P. 2009.

Madame Fleuret-Pagnoux estime qu'une campagne d'information efficace doit être menée pour que le système puisse fonctionner. Monsieur Leroy lui assure que cela a été prévu pour le mois de juin.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter les dispositions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. LEROY

24-Commune d'Aytré – Réalisation de pistes cyclables – Participation financière

Dans le cadre de la politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération apporte sa contribution aux travaux de réalisation des pistes cyclables, conformément au schéma directeur du 20 décembre 2002.
Dans sa séance du 25 mars 2005, le Conseil Communautaire a régularisé le règlement de subvention au regard de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 en disposant que la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part restant à la charge de la commune.

La commune d'Aytré sollicite la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une piste cyclable, Chemin du Pontreau - du Pont de la Pierre au Chemin des Sables.

Le montant de la subvention à verser se décompose comme suit :

Estimation du coût total du projet	Subvention du département	Part Commune	Subvention de la CDA
93 760 € HT (112 137 € TTC)	37 504 € Soit 40 %	28 128 € Soit 30 %	28 128 € Soit 30 %

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de verser à la commune d'Aytré la participation à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

25-Commune d'Angoulins-Sur-Mer – Réalisation d'une liaison cyclable et d'une passerelle – Demande de subventions auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)

Dans le cadre du Schéma Directeur des liaisons cyclables, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser une piste cyclable ainsi qu'une passerelle au niveau du Pont de la Chaume, sur la commune d'Angoulins, au titre de la liaison structurante littorale sud entre les communes de La Rochelle, Aytré, Angoulins, Châtelaillon et Rochefort.

Cette infrastructure qui sera parallèle à la voie de chemin de fer d'une longueur de 300 mètres assurera ainsi la jonction des pistes cyclables existantes entre la rue du Chay à Angoulins et Châtelaillon.

Ce projet a pour objectifs de proposer un itinéraire cyclable sécurisé, jalonné et continu pour les déplacements loisirs et domicile-travail.

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 février 2008 a délibéré en vue d'obtenir des participations financières auprès de l'Europe, de la Région, du Département et de l'Ademe. Depuis, le Département a acté son intervention à l'opération.

Aussi, il convient donc aujourd'hui, de solliciter de la Région Poitou-Charentes, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, une subvention à hauteur de 15% du coût estimatif de l'opération hors foncier, qui s'élève à 351 275 € HT représentant un montant de 52 691,25 € HT.

Le tableau ci-après, fait apparaître la répartition financière envisagée :

Communauté d'Agglomération	40%	140 510,00 € HT
Département	40%	140 510,00 € HT
Région au titre du CRDD	15%	52 691,25 € HT
Commune d'ANGOULINS	5%	17 563,75 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de solliciter la subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

26-Commune d'Aytré – Traitement des eaux pluviales du bassin versant de Godechaud – Avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre de sa compétence « Pluvial Primaire » et afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade de la plage du Platin à Aytré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a engagé la réalisation d'une unité de traitement des eaux pluviales issues du bassin versant de la zone urbaine d'Aytré.

Cette opération, d'un montant total de 970 205,50 € H.T. est composée de trois marchés :

- Lot 1 : modification de la station de pompage de Godechaud pour 262 944,00 € HT, attribué à l'entreprise CPB
- Lot 2 : pose d'une conduite de refoulement sur 1,1 km, pour 495 291,00 € HT, attribué à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE
- Lot 3 : réalisation du système lagunaire composé de 3 bassins successifs pour 211 970,50 € HT, attribué à l'entreprise TREZENCE TP

La procédure d'Arrêté Préfectoral d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, impose, d'une part de passer d'un mode de fonctionnement estival à un fonctionnement permanent des ouvrages de traitement, et d'autre part de mesurer les flux transitant dans ces ouvrages.

Ces prescriptions intervenues après la signature des marchés nous amènent à modifier l'opération sur 2 points :

- Pour assurer un fonctionnement permanent du traitement y compris en période hivernale de nappe haute, il devient nécessaire de remonter l'altimétrie générale des ouvrages, ce qui conduit à la réalisation de travaux supplémentaires sur le lot 3 pour un montant de 21 560,00 € HT ;
- Pour mesurer les débits transitant par l'unité de traitement des eaux pluviales il est nécessaire de mettre en place d'un débitmètre. Cette modification du marché porte sur le lot 1 pour un montant de 16 591,00 € HT.

Les marchés s'établiront ainsi de la manière suivante :

Lot	Montant marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
1	262 944,00 €	16 591,00 €	279 535,00 €
2	495 291,00 €	/	495 291,00 €
3	211 970,50 €	21 560,00 €	233 530.50 €

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à ces projets d'avenants lors de sa réunion du 9 avril 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'approuver la nature des travaux supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

27-Commune d'Aytré – Zone artisanale de Belle Aire Nord – Cession d'une parcelle à la SCI « S.B »

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil Communautaire décidait de céder la parcelle AT 421 et ZA 130 d'une superficie de 2 706 m² au prix de 63 320 € soit 23,40 HT/m² à la SCI « S.B. » pour le compte de l'entreprise de construction BAS, actuellement implantée à Belle aire sud.

La cession n'a pu être réalisée en l'état, la société voulant faire évoluer son projet.
Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Belle Aire Nord la Collectivité a souhaité conserver une emprise de terrain, la parcelle proposée à la vente a donc été réduite.
En conséquence il est proposé de céder à l'entreprise S.B. un terrain de 2 600 m² récemment cadastré AT 421 et ZA 135 au prix de 23,40 € HT/m² compte tenu des servitudes liées à la présence des lignes à haute tension en surplomb du terrain, représentant un prix de cession de 60 840 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

L'entreprise BAS compte 12 salariés, le projet de transfert et d'extension permettra la création de 4 emplois. Le projet consiste à construire un bâtiment de 600 m² au sol comprenant un show room de 200 m² et d'un dépôt de 400 m², à l'étage 100 m² de bureaux.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.
Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- d'annuler la délibération du 30 novembre 2007 et la recette correspondante ;
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « SB » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 60 840 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

28-Commune de La Rochelle – Chef de Baie –Lotissement « Parc d'Activités Jean Guiton » - Bail à construction au profit de la société I.S.S. ENVIRONNEMENT

Par décision du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la Société ISS ENVIRONNEMENT un bail à construction sur le terrain formant le lot n°3 du lotissement Parc d'Activités Jean Guiton et a fixé les conditions dans lesquelles celui-ci interviendrait, ainsi que le paiement par la Société ISS ENVIRONNEMENT d'un loyer annuel s'élevant à 85 000 € HT et des charges afférentes audit terrain. Les frais notariés seront également acquittés par cette société.

Aux termes de ce bail à construction, la Société ISS ENVIRONNEMENT devra édifier, sur ce terrain d'environ 29 739 m², un centre technique de traitement des déchets et ses bâtiments connexes ainsi que des locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales d'ISS sur ce site.

Les Services Fiscaux ont été saisis.

Suite à la découverte de matériaux de déconstruction enterrés sur le site, la société ISS ENVIRONNEMENT a saisi la Collectivité d'une demande de prise en charge des éventuels surcoûts que pourraient induire d'autres découvertes.

Aux termes de différents échanges, la Société ISS ENVIRONNEMENT s'est engagée à prendre à sa charge le surcoût généré par la découverte et le traitement de matériaux de déconstruction dans la limite de 50 000 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait s'engager à prendre à sa charge, dans la limite des 50 000 € suivants, tout surcoût éventuel généré par la découverte et le traitement de matériaux de déconstruction dont le montant viendrait en dépassement des premiers 50 000 € financés par la société ISS ENVIRONNEMENT. Cet engagement de financement par la Collectivité ne porterait que sur le strict emplacement des seules voiries dont la réalisation a été prévue sur ce site par la société ISS ENVIRONNEMENT et ne s'appliquerait qu'après acceptation expresse préalable et écrite par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle des éléments techniques et financiers correspondants que lui aura transmis ladite société ISS ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président estime que l'appellation de ce parc d'activités ne permet pas de le localiser et propose de le renommer « les 3 frères », tel que le suggère le comité de quartier de Saint-Maurice.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de confirmer les termes de sa délibération en date du 31 octobre 2008 précitée fixant l'ensemble des conditions dans lesquelles le bail à construction interviendra au profit de la Société ISS ENVIRONNEMENT,
- de consentir à l'éventuelle prise en charge par la Communauté d'Agglomération, dans les termes, conditions et limite ci-dessus mentionnés, de tout éventuel surcoût généré par la découverte et le traitement de matériaux de déconstruction au-delà de la 1ère tranche de 50 000 € prise en charge par la société ISS ENVIRONNEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de bail à construction à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires aux effets ci-dessus mentionnés,
- d'inscrire la recette et la dépense au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

29-Commune de La Rochelle – Pôle technologique universitaire – Société APINOV – Mise à disposition de locaux

Créée en mars 2007 par Myriam LAURIE, ingénieur en agro-alimentaire, et Benjamin POIROT, docteur en biotechnologies, la société rochelaise APINOV a pour objectif de développer de nouveaux produits et de nouvelles techniques sur la filière apicole.

Hébergée pendant 2 ans à l'Hôtel d'entreprises des Minimes en tant que jeune créateur, la société APINOV a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la mise à disposition de locaux au Pôle Technologique Universitaire afin de développer et de poursuivre ses recherches sur la filière.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, deux locaux d'une superficie totale de 34,43 m², dénommés « Unités B12 et B12bis », pourraient être proposés à Madame Myriam LAURIE représentant la Société « APINOV».

Un contrat de concession dont le point de départ est le 1er avril 2009, pourrait être établi à cet effet, en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de 2 ans, à compter du 1er avril 2009, soit jusqu'au 31 mars 2011.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
  - 7,7 € HT/m², soit pour 34,43 m²……..265,11 € HT
  - remboursement à la collectivité des taxes foncières des locaux et des communs ainsi que toutes les charges d'entretien calculées au prorata des mètres carrés occupés.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- de louer à La société « APINOV», représentée par Madame Myriam LAURIE en qualité de gérante, des locaux de 34,43 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

30-Commune de Périgny – Hôtel d'entreprises de Périgny – Société KRISTO – Mise à disposition d'un local

La société «KRISTO» a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle la mise à disposition d'un local dans l'Hôtel d'entreprises de Périgny afin d'y implanter une activité de création et conception de textiles d'ameublement.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 446 m² dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, dénommé «Unité B6», pourrait être proposé à Monsieur Christophe CHOPIN représentant la société «KRISTO».

Un contrat de concession, dont le point de départ est le 22 avril 2009, pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée d'1 an, à compter du 22 avril 2009, soit jusqu'au 21 avril 2010.
- Loyer déterminé sur la base de 2,50 € HT / m², soit 1 115 € HT/m²/mois.

Compte tenu des délais nécessaires à la société pour procéder à son déménagement de Paris et son emménagement dans le local et donc de l'impossibilité pour elle d'y exercer une activité avant l'installation de ses lignes téléphoniques, le paiement de la présente redevance ne pourrait être exigé qu'à partir du 6 mai 2009.

En conséquence, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à La société «KRISTO», représentée par Monsieur Christophe CHOPIN en qualité de gérant, un local de 446 m² aux conditions stipulées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

31-Commune de La Rochelle – Extension de la zone des Rivauds – travaux de VRD – Avenant au marché

Pour l'extension de la zone des « Rivauds » à La Rochelle, le marché de Voiries Réseaux Divers (VRD) a été attribué à la Société EUROVIA, pour un montant de 228 500,00 € HT.

Les travaux se déroulent normalement.

Cependant, après concertation avec les futurs occupants de la zone, inconnus au départ, et en raison des activités polluantes de certains d'entre eux, il paraît indispensable de construire des séparateurs d'hydrocarbures, afin de protéger le milieu naturel.

Il s'agit de travaux imprévus de VRD pouvant faire l'objet d'un avenant d'un montant de 14 200,00 € HT, faisant passer le montant du marché à 242 700,00 € HT.

Après délibération le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 9 avril 2009.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

32-Commune de La Rochelle – Travaux de construction du pôle Multimédia – Avenants aux marchés

Des marchés ont été conclus par la Communauté d'agglomération de La Rochelle en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de la région Poitou-Charentes, pour la construction du pôle multimédia. Les travaux se déroulent normalement.

Toutefois, certains aménagements et certaines modifications demandés par les utilisateurs du bâtiment doivent être entrepris.

Ces modifications peuvent faire l'objet d'avenants. Ceux-ci ont été préparés et se détaillent comme suit :

N°	Lot	Entreprise	Travaux HT	Avenant	Nouveau montant HT
3	Charpente métallique	BGN	28 908,22	-904,80	28 003,42
4	Couverture étanchéité	SMAC	79 014,96	530,00	79 544,96
5	Serrurerie métallerie	PATEAU	186 385,00	3 399,00	189 784,00
6	Menuiseries ext métal.	ERAL	137 817,00	3 639,00	141 456,00
7	Menuiseries int. Bois	SER	89 677,23	-12 599,33	77 077,90
8	Plaquisterie isolation	GAULT	196 008,54	4 421,06	200 429,60
9	Plafonds suspendus	GAULT	66 566,19	-12 288,51	54 277,68
10	Revêtement sol souple	MOSAIC	135 720,11	-3 143,17	132 576,94
12	Peinture rev. muraux	AMG	77 562,76	-1 828,80	75 733.96
15	Mobilier sièges amphi.	MUSSIDAN	56 258,10	-3 467,70	52 790,40
16	Elec. courants forts	COMELEC	173 217,20	-7 279,00	165 938,20
17	Elec courants faibles	COMELEC	121 095,30	2 358,40	123 453,70
18	Plomberie sanitaire	PAQUEREAU	45 012,55	1 796,98	46 809,53
19	Chauffage ventilation refroidissement	CSA	262 769,00	-2 124,50	260 644,50
			TOTAL AVENANTS	-27 491,37	

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Commune de la Rochelle – Parc d'Activités Technocéan – Desserte en énergie électrique – Convention avec ERDF

Pour l'aménagement du Parc d'Activités TECHNOCEAN, il est nécessaire de prévoir la desserte en énergie électrique à partir du réseau EDF.

Une convention a été établie pour fixer les modalités de ce raccordement par ERDF. Elle fixe également les modalités de délégation à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'une partie de la maîtrise d'ouvrage pour la construction des réseaux, des branchements et du génie-civil des postes de transformation situés à l'intérieur du parc.

Le montant des sommes dues à ERDF au titre de cette convention sera fonction de la nature réelle des aménagements à desservir tels qu'ils seront fixés par le projet définitif du parc d'activités. Ce montant est estimé à 6 200 euros HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus exposée et à engager toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Monsieur le Président donne la parole à Madame Tallard qui informe les membres du conseil sur le sinistre qui a touché Véolia : un incendie, probablement d'origine accidentelle, a très fortement endommagé le bâtiment. L'entreprise a signalé néanmoins poursuivre ses activités en les déplaçant vers ses autres sites, notamment ceux de la région bordelaise. Il s'agit là d'une difficulté supplémentaire pour une entreprise dont le secteur d'activité est déjà touché.

34-Câblage informatique et télécom des Médiathèques – Groupement de commandes avec la Ville de La Rochelle

Pour accompagner le renouvellement de l'applicatif métier de gestion des bibliothèques, la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle souhaitent procéder à des opérations de câblage informatique pour la médiathèque de Villeneuve Les Salines et les bibliothèques de Laleu et de Mireuil.

Ce nouveau câblage doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- construction d'un réseau informatique dédié à l'applicatif de la gestion bibliothécaire.
- construction d'un réseau informatique et télécom dédié aux agents des bibliothèques avec pour objectif de leur donner accès au système d'information de la ville.
- ajout d'équipements électriques sur les installations existantes.

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité, par son article 8, de créer des groupements de commande entre collectivités locales, pour procéder à leurs achats en commun, avec pour objectif de rationaliser les méthodes d'achat et d'améliorer leur efficacité.

Un groupement de commandes pourrait donc être constitué avec la Ville de La Rochelle pour procéder à l'établissement et à l'exécution d'un marché de travaux, qui serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande passé après une procédure adaptée, avec un minimum de 28 000 € TTC, et un maximum de 112 000 € HT.

Pour ce faire, une convention est à établir entre les deux collectivités pour définir les modalités du groupement à constituer et pour lequel la Ville de La Rochelle sera le coordonnateur.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du marché et les missions du coordonnateur, qui sera chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- d'élaborer le dossier de consultation
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises
- de transmettre les documents pour l'exécution du marché aux membres du groupement
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement pour l'exécution du marché.

Chacune des deux collectivités émettra des bons de commande en fonction de ses besoins propres et assurera la charge financière des dépenses correspondantes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention exposée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.